

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L. 121-15-1 et R. 121-19 et suivants du Code de l'Environnement et conformément à la décision N°2017/46/PDDBA/1 de la Commission Nationale du Débat Public

SUR LE PROJET DE DEPLACEMENTS DURABLES DU NORD BASSIN DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Objet de la concertation

Le Département de la Gironde organise, à son initiative, une concertation préalable au titre du code de l'environnement afin d'associer le public à la redéfinition des solutions et des conditions de déplacements sur le Nord du Bassin d'Arcachon.

La concertation vise à associer le public à l'élaboration du projet, en l'informant sur les données du projet, en recueillant les observations qu'il suscite et en faisant émerger des propositions pour l'enrichir. Cette concertation doit permettre d'informer de l'avancée des études, de présenter les différents scénarios soumis à la concertation, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, de débattre des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire, etc.

La concertation porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable de manière à faire connaître les décisions prises par les maîtres d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable.

Garants de la concertation préalable

La concertation préalable du public est organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public : Madame Hélène Sarriquet avec l'appui de Monsieur Jean-Marc Rebière.

Durée de la concertation préalable

La concertation sera organisée du 14 mai au 30 juin 2018 sur les communes de : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Modalités de la concertation préalable

La concertation sera conduite selon quinze temps :

- 2 réunions publiques d'ouverture :
 - . le 15 mai (18h30') à l'espace culturel de Biganos,
 - . le 17 mai (18h30') salle du Broustic à Andernos-les-Bains
- 4 Ateliers thématiques :
 - . Public scolaire : le 22 mai (11h30') au lycée d'Andernos-les-Bains
 - . Le 24 mai (11h30') au collège d'Audenge ;
 - . Public des entreprises : le 28 mai (18h30') au domaine de Certes à Audenge
 - . Personnes en insertion sociale : le 5 juin (8h30') au pôle emploi à Biganos
- 5 temps d'échange :
 - . Gare de Biganos : 29 mai à 16h
 - . Gare de Marcheprime : 31 mai à 16h
 - . Mairie de Lège-Cap-Ferret : 4 juin à 14h
 - . Personnes âgées : le 6 juin (14h00') salle des fêtes à Mios
 - . Public lié au tourisme : le 23 juin (11h00) esplanade Dartiguelongue à Arès
- 2 ateliers participatifs grand public :
 - . le 30 mai (18h30') centre d'animation à Lanton
 - . le 14 juin (18h30') salle des fêtes à Audenge
- 2 réunions publiques de clôture :
 - . le 27 juin (18h30') salle des fêtes à Audenge
 - . le 29 juin (18h30') salle Brémontier à Arès

Information et contributions du public tout au long de la concertation préalable

Pour assurer l'information du public tout au long de la concertation, seront mis en place :

- Une page internet : <https://www.gironde.fr/grands-projets/projet-de-deplacements-durables-du-nord-bassin>
- Un dossier de concertation : en version numérique sur la page internet et en version papier dans chaque mairie du territoire du projet (8 communes de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord (COBAN) : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime et Mios).
- Une exposition dans les mairies du territoire du projet.
- Un dispositif d'annonce des réunions publiques et ateliers participatifs par voie de presse et d'affichage.

Le public pourra adresser ses observations et propositions au garant par voie électronique (page internet) ou postale (Département de la Gironde / Direction des Infrastructures / A l'attention de Madame Hélène SARRIQUET – Garant de la concertation pour le PDDNB / Esplanade Charles de Gaulle / 33 074 Bordeaux Cédex)

Durant toute la période de la concertation, le public pourra également consigner ses observations et propositions sur les registres mis à disposition du public en mairie de chaque commune du territoire du projet.

Bilan de la concertation : Le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions des articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-23 et R.121-24 du Code de l'Environnement. Conformément aux articles L. 121-16 et R. 121-24 du Code de l'Environnement, le Département publiera dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.